

Nominations ecclésiastiques

— o —

Par décision de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque, M. l'abbé T. Houle est transféré de la paroisse de Saint-Antoine de Pontbriand à la paroisse de Saint-Maurice de Thetford, récemment formée d'une partie de la paroisse de Saint-Alphonse.

M. l'abbé J.-P. Lamontagne est transféré de la cure de Saint-Camille, comté de Bellechasse, à celle de Saint-Antoine de Pontbriand, et M. l'abbé J. Gervais, du vicariat de Saint-Roch de Québec, à la cure de Saint-Camille.

Règlement de la Société de Tempérance

— o —

Celui qui veut entrer dans la Société de Tempérance de la Croix doit faire une promesse sincère de s'abstenir, partout et toujours, de toute boisson enivrante, excepté comme remède.

Il lui est défendu :

1. d'entrer dans les débits de boisson pour y boire ;
2. de signer ou d'appuyer une requête pour octroi de licence
3. de travailler à faire élire des conseillers favorables aux licences ;
4. de louer sa maison ou autre propriété pour servir aux débits de boissons ;
5. d'offrir des liqueurs alcooliques dans les visites, dans les soirées de famille ou d'amis, dans les noces, dans les excursions de chasse, de pêche ou autres, à l'occasion d'une transaction quelconque ;
6. d'offrir ou de recevoir des boissons enivrantes en temps d'élections politiques ou municipales.

FORMULE DE L'ENGAGEMENT A LA SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE

Avec l'aide de la grâce de Dieu et dans l'intention de procurer sa gloire, mon salut et celui du prochain, je promets sincèrement :

1. de ne jamais faire usage de boissons enivrantes, excepté comme remède ;
2. de ne jamais entrer dans les débits de boissons pour y boire ou de faire boire les autres ;